

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
POULDREUZIC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **15846**
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Quimper
"Le Brittany"
10, rue François Muret de Pagnac

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 0 298 103 350
Fax : 0 298 101 192
cdif.quimper@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; -
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le **23/03/10** par M. **Le Guellec** géomètre à Pouldreuzic
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ le _____

Section : B
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/01/2010
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. **Le Guellec**
MICHEL LE GUELLEC
Géomètre-Expert
Date : **28/03/10**
B.P. 61000 route B, rue Charles Le Bastard
29121 PONT-CABÉ CEDEX
Tél. 02.98.87.02.88 - Fax 02.98.66.02.55
E-mail : m.leguellec@pt-geo.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie judiciaire à jour), dans la forme B les propriétaires doivent mentionner leur nom et leur adresse.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de conseil agréé...)

